

SPÉCIAL MOUVEMENT 2011



Permanences spéciales

Pour vous renseigner, pour vous aider à remplir
votre fiche de vœux,
sur place ou par téléphone.

| | |
|----------------------|--------------------------------------|
| Lundi 16 mai 2011 | de 10h00 à 18h30 |
| Mardi 17 mai 2011 | de 10h00 à 16h00 |
| Mercredi 18 mai 2011 | de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 |
| Jeudi 19 mai 2011 | de 10h00 à 16h00 |
| Vendredi 20 mai 2011 | de 10h00 à 18h30 |
| Lundi 23 mai 2011 | de 10h00 à 18h30 |
| Mardi 24 mai 2011 | de 10h00 à 18h30 |
| Mercredi 25 mai 2011 | de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 |
| Jeudi 26 mai 2011 | de 10h00 à 18h30 |
| Vendredi 27 mai 2011 | de 10h00 à 18h30 |

**au Siège du SE-UNSA, 16 rue de la Comédie à
SAINT-QUENTIN (09 64 43 48 45 ou 03 23 08 38 85)**

Date limite de la saisie des vœux
sur I-PROF uniquement

PRÉCISÉE ULTERIEUREMENT SUR NOTRE SITE
(n'attendez pas le dernier jour !)

Réunions d'infos syndicales

Lundi 16 mai
(9h à 12h ou 13h30 à
16h30)

- Saint-Quentin : Espace Matisse (salle 3)
- Soissons : Maison des syndicats - 3 rue Charles Desboves
- Hirson : Lycée Joliot Curie

Vendredi 20 mai
(9h à 12h ou 13h30 à
16h30)

- Laon : IUFM
- Château-Thierry : Maison des Syndicats - 11bis rue de Fère



Qui participe au mouvement ?

Participation obligatoire :

- ⇒ Les enseignants affectés à titre provisoire en 2010-2011
- ⇒ Les enseignants retenus pour la formation CAPA-SH pour l'année 2011-2012 (*sollicitent une affectation sur un poste spécialisé correspondant à l'option préparée*)
- ⇒ Les enseignants souhaitant reprendre leurs fonctions après une interruption de service (détachement, disponibilité)
- ⇒ Les enseignants ayant obtenu leur intégration dans le département à la suite de leur participation au mouvement interdépartemental.
- ⇒ Les professeurs des écoles stagiaires recrutés à la session 2010.
- ⇒ Les enseignants dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- ⇒ Les enseignants nommés à titre provisoire sur des postes à profil.
- ⇒ Les enseignants souhaitant exercer leurs fonctions à temps partiel en 2011-2012 et nommés à titre définitif en 2010-2011 dans des fonctions incompatibles avec un service à temps partiel. (directeurs de plus de 4 classes - remplaçants - EMF- postes à mission spécifique)
- ⇒ Les enseignants en poste de réadaptation réintégrés sur un poste ordinaire.

Participation facultative :

- ⇒ Les enseignants nommés à titre définitif et souhaitant changer d'affectation.



S'OPPOSER
et proposer

Comment participer au mouvement ?

Un mouvement informatisé en une seule phase !

Uniquement par internet

Le serveur sera ouvert du

*(Date précisée ultérieurement
sur notre site)*

Au

*(Date précisée ultérieurement
sur notre site)*

Pour le recrutement de postes à profil, il vous appartient de compléter la fiche de vœux jointe au dossier de recrutement **ET** de saisir vos vœux dans SIAM

IMPORTANT !

Il n'y aura pas d'autre saisie de vœux pour le 2nd temps du mouvement. Ce sont les vœux que vous aurez formulés pendant l'ouverture du serveur qui serviront pour vous affecter à titre provisoire, dans la phase d'ajustement, si vous n'avez pas obtenu de poste.

**TOUT POSTE PUBLIE
DANS SIAM EST
SUSCEPTIBLE D'ÊTRE
VACANT ET PEUT
ÊTRE DEMANDÉ**



FICHE DE SUIVI MOUVEMENT à compléter et à envoyer au

SE-UNSA 16 rue de la Comédie 02100 ST QUENTIN ou par mel : 02@se-unsa.org

NOM : _____ PRENOM : _____

ADHERENT AU SE-UNSA : OUI NON

POSTE OCCUPE : _____
CIRCONSCRIPTION : _____
TEL ECOLE : _____ votre note _____ votre AGS _____

ADRESSE PERSONNELLE : _____
CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____
TEL PERSO : _____ PORTABLE : _____

VŒUX FORMULES : Joindre le double de votre fiche de voeux

Habilitation en langue : OUI NON langue : _____

Pour calcul du barème : AGS : Dernière note : Date de celle-ci :

Situation de famille (nombre et âge des enfants) ou difficulté particulière à nous signaler :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La saisie des vœux : 30 vœux maximum

Pour un poste précis :

⇒ Dans une école, tous les postes de même nature portent le même numéro.

Le numéro à saisir est celui qui figure à gauche de chaque nature de poste existant dans l'école et non pas le numéro de l'établissement (002...)

⇒ Les nominations sur certains postes (IME, écoles comportant des CLIS, écoles avec classes élémentaires et maternelles...) peuvent entraîner des modalités particulières de fonctionnement.

Avant de formuler leurs vœux, les candi-

dats s'informeront donc auprès des établissements ou des IEN.

Les regroupements géographiques :

⇒ Le département est découpé en 8 zones (5 zones attractives et 3 zones peu demandées)

⇒ Dans chaque vœu zone, il est possible d'exprimer des préférences pour 4 types de postes : élémentaire, maternelle, remplaçant ZIL, remplaçant brigade.

Les enseignants **titulaires** de leur poste pourront participer au mouvement en effectuant uniquement des vœux postes. **Pas d'obligation**, donc, **d'émettre des vœux zones**, mais ils peuvent le faire.

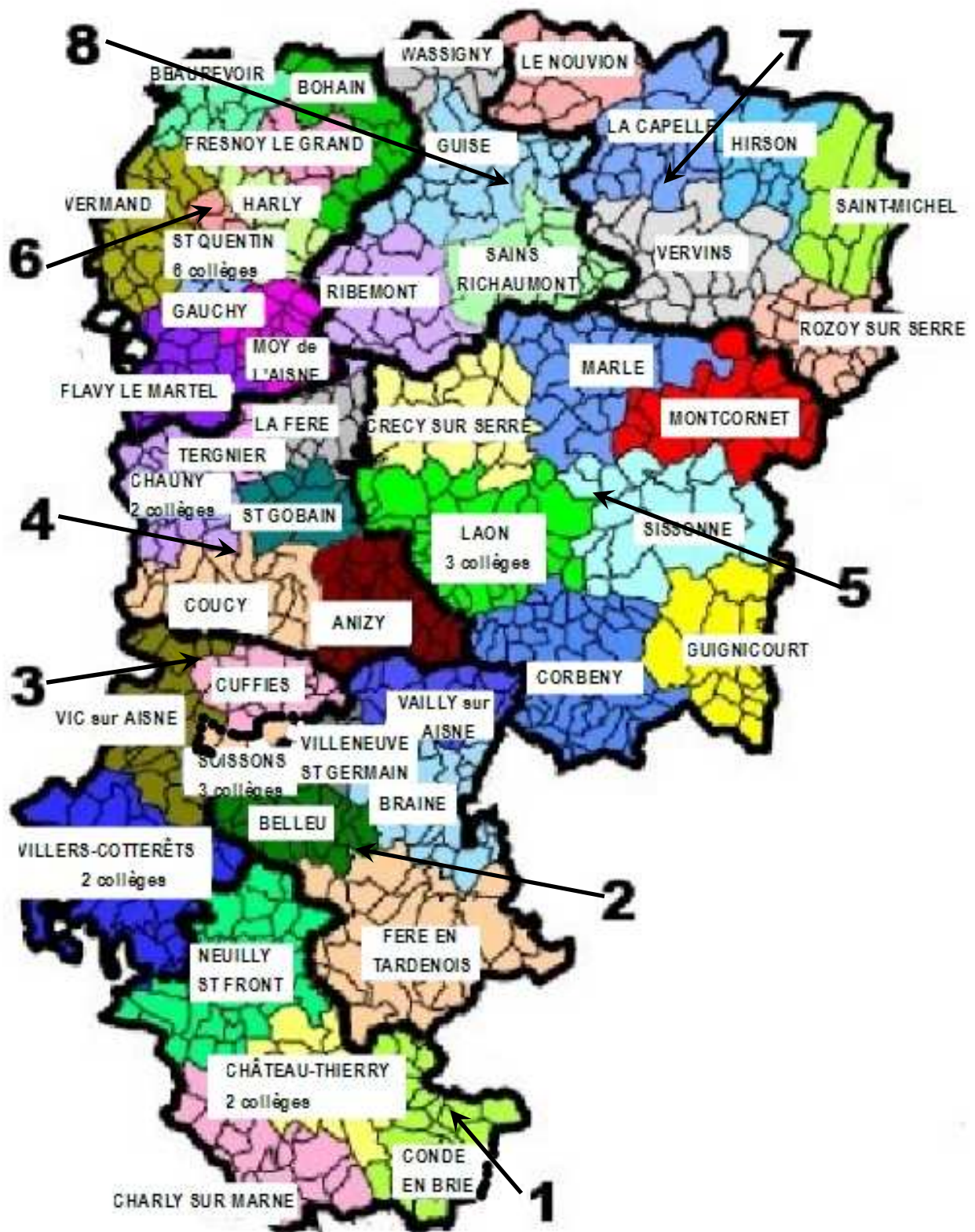
Les enseignants à titre provisoire, les enseignants intégrant le département après une mutation et les PES auront l'obligation d'émettre, en plus des vœux postes, des vœux zones et/ou ASH

Pour ceux qui ont l'obligation d'émettre des vœux zones et/ou ASH, 3 possibilités :

| Schéma 1 | Schéma 2 | Schéma 3 |
|---|--|---|
| 28 vœux postes maximum + 2 vœux « zones attractives » | 29 vœux postes maximum + 1 vœu « zones non-attractives » | 27 vœux postes maximum + 2 vœux au moins ASH + 1 vœu « zones attractives » ou « non-attractives » |

| zones | Secteurs des collèges | Catégorie |
|-------|---|------------------|
| 1 | Charly sur Marne - Condé en Brie - Château-Thierry - Neuilly Saint Front | Non - attractive |
| 2 | Braine - Villeneuve St Germain - Fère en Tardenois - Belleu - Vailly sur Aisne | Attractive |
| 3 | Vic sur Aisne - Soissons - Cuffies - Villers Cotterêts | Attractive |
| 4 | Coucy le Château - Anizy - Saint Gobain - Chauny - Tergnier - La Fère | Attractive |
| 5 | Laon - Sissonne - Guignicourt - Marle - Crécy sur Serre - Montcornet - Corbeny | Attractive |
| 6 | Flavy le Martel - Moy de l'Aisne - Gauchy - St Quentin - Harly - Fresnoy le Grand - Bohain - Vermand - Beaufort | Attractive |
| 7 | Le Nouvion - La Capelle - Hirson - Vervins - Saint Michel - Rozoy sur Serre | Non - attractive |
| 8 | Wassigny - Guise - Ribemont - Sains Richaumont | Non - attractive |

LA CARTE DES ZONES



Le **Service Public** au cœur



Principe déterminant l'affectation sur zone

ATTENTION :

Si vous ne saisissez pas le nombre de zones demandées, l'Administration les saisira pour vous en fonction des contingences départementales.

Il est possible de saisir, pour chaque vœu large, différents types de postes. Cela évite, dans le cas où 2 vœux zones doivent être formulés, de demander 2 zones différentes.

Pour affecter les personnels sur des vœux larges, la procédure est complexe :

Il devrait y avoir 3 «niveaux» (appelés «piles» par l'administration) pour attribuer les postes dans le cadre des vœux «larges»

- 1er niveau : les collègues seront classés en fonction de leur barème (du plus haut au plus petit) ;
- 2ème niveau : les écoles sont classées en fonction du nombre de postes vacants (du plus grand nombre au plus petit) ; les postes entiers avant les postes fractionnés.
- 3ème niveau : les écoles sont classées en fonction de leur numéro ISU (dans l'ordre croissant). **Le numéro ISU est le numéro d'ordre alphabétique des écoles ! On voit bien ici que seule la logique informatique prévaut sur la logique humaine ...**

Si plusieurs collègues demandent une même zone géographique, ils seront d'abord classés en fonction de leur barème. Celui ayant le plus fort barème sera affecté dans l'école où il y a le plus de postes vacants.

Si pour plusieurs écoles, le nombre de postes vacants est le même, le collègue sera affecté sur l'école ayant le plus petit numéro ISU.

Pour une zone géographique X :

| ENSEIGNANTS | ECOLES |
|---------------------------|---|
| Collègue A (Barème 35) | École 1 (2 postes vacants - ISU 003) |
| Collègue B (Barème 24) | École 2 (1 poste vacant - ISU 0001) |
| Collègue C (Barème 22) | École 3 (1 poste vacant - ISU 002) |
| Collègue D (Barème 20) | |

Le collègue A est affecté dans l'école 1. Cette école n'ayant plus qu'un poste vacant, elle est reclassée avec les écoles 2 et 3 ayant un poste vacant. C'est alors que le numéro ISU intervient.

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Collègue B (Barème 24) | École 1 - ISU 003 |
| Collègue C (Barème 22) | École 2 - ISU 0001 |
| Collègue D (Barème 20) | École 3 - ISU 002 |

Affectation dans le cadre de la phase d'ajustement

À l'issue des opérations de la phase principale, des enseignants n'auront toujours pas d'affectation.

Ils devront donc être nommés en phase d'ajustement, **sans nouvelle publication de postes ni nouvelle saisie de vœux.**

Cela revient à dire que les collègues seront nommés d'office.

Seront « injectés » dans le cadre de cette phase :

- un certain nombre de nouveaux postes, essentiellement des postes fractionnés composés de rompus de temps partiel et de décharges de direction (25% pour la majorité),
- des postes libérés par des enseignants en congé parental, CLD, congé de formation professionnelle.
- les postes de direction non pourvus.

Ces postes nouvellement créés seront les postes à pourvoir dans chacune des 8 zones géographiques prédéfinies.

Ainsi, il s'agira de refaire tourner le mouvement, avec les vœux initialement formulés par les collègues pour procéder à de nouvelles nominations (d'où l'intérêt pour ces derniers de saisir le maximum de vœux « zone géographique »).

Les postes restés vacants à l'issue de la phase principale sont essentiellement des postes de direction et des postes spécialisés. Pour intégrer les postes de direction, il sera nécessaire au préalable de les transformer en postes d'adjoint élémentaire ou maternelle. Cela suppose qu'entre les deux phases les IEN aient désigné l'enseignant qui fera fonction de directeur dans l'école à la rentrée. Celui-ci sera alors affecté sur la direction, libérant ainsi son poste d'adjoint, qui sera proposé à la phase d'ajustement pour un an.

Barème

Ancienneté Générale des Services (AGS) au 30/06/2011 + note pédagogique au 28/02/2011

⇒ AGS : chaque année de service compte pour un point

⇒ Note pédagogique (coefficient 1) :

◇ Si l'intéressé(e) n'a pas de note, la note de référence sera celle indiquée ci-dessous :

| Echelon | | | | |
|---------------|------|------|-------------|---------------|
| Jusqu'au 5ème | 6ème | 7ème | 8ème + 9ème | 10ème + 11ème |
| 10 | 12 | 13 | 14 | 15 |

◇ Si l'intéressé(e) n'a pas eu de note au cours des trois dernières années (à partir du 1er janvier 2011), la dernière note sera prise en compte avec un correctif d'un demi-point par année de retard, dans la limite d'un plafond fixé à 19 points

⇒ Cas particuliers : les points ZEP

3 années **consécutives** d'exercice en ZEP donnent 3 points sur toutes les catégories de postes. Mais, attention, 4 années ne donnent pas 4 points !



Et les mesures de carte scolaire ?

Les enseignants qui subissent une mesure de carte scolaire bénéficient d'une priorité.

Ils ne sont pas obligés de faire des vœux géographiques.



« SIAM m'énerve !!! » (infos pratiques)

• Pour vous connecter, vous devez :

1. accéder à votre bureau virtuel en tapant l'adresse : <https://bv.ac-amiens.fr/iprof/ServletIprof>

2. vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et « votre mot de passe » ;

si vous n'avez jamais activé votre adresse de messagerie électronique personnelle :

◆ votre compte utilisateur est : 1ère lettre du prénom+ nom (sans espace) ;

◆ votre mot de passe est votre NUMEN

si vous avez déjà utilisé votre adresse de messagerie électronique

Éducation nationale :

◆ votre compte utilisateur est votre compte de messagerie ;

◆ votre mot de passe est celui de la messagerie.

◆ Sélectionnez alors « les services » puis « SIAM »



Lisez attentivement la note de service

N'attendez pas le dernier jour ! La connexion est parfois difficile.

Vous POUVEZ faire 30 vœux mais ne demandez que les postes où vous avez vraiment envie d'être nommé : il serait dommage d'être nommé à un endroit qui vous déplaît. D'autant plus qu'avec les vœux zones, vous courez déjà ce risque !

Allez régulièrement sur l'IA : il peut y avoir des additifs.

N'oubliez pas de valider vos vœux en renvoyant à l'IA, **par voie postale**, le récépissé que vous recevrez dans votre boîte aux lettres lprof

N'oubliez pas de nous confier un double de vos vœux : nous pourrions ainsi, avant et pendant la CAPD, vérifier qu'il n'y a pas d'erreurs.

Classez les vœux dans l'ordre décroissant de vos préférences (ne pas tenir compte d'éventuelles suppositions sur le fait que tel ou tel poste sera beaucoup demandé ou pas).

Par précaution, faites une copie d'écran de vos vœux.

Vœux Zones : vous pouvez demander plusieurs fois la même zone en changeant le type de poste (Exemple : zone 2 - adjoint élémentaire + zone 2 - adjoint maternelle + zone 2 - ZIL)

Demandez tous les postes qui vous intéressent, qu'ils soient indiqués **vacants ou pas** (ce n'est pas parce qu'un poste est annoncé vacant qu'il sera plus facile à obtenir !).
N'oubliez pas que **tout poste "occupé" peut devenir vacant**.
Tous les postes du département doivent être considérés comme étant susceptibles d'être vacants.

Prenez TOUJOURS contact avec les écoles sollicitées pour connaître les contraintes particulières (REP, ZEP, RAR, ...) et obtenir tout autre renseignement : niveau (maternelle, élémentaire), projet d'école, logement...

ATTENTION !
Un poste demandé et obtenu est **obligatoirement attribué, sans possibilité de refus ou de modification.**

Les différents types de postes sur lesquels vous pouvez postuler :

- ☐ **Adjoint classe élémentaire** : poste en école élémentaire, du CP au CM2
- ☐ **Adjoint classe maternelle** : poste en école maternelle
- ☐ **TIT.R.BRIG.** (titulaire remplaçant brigade) : on est affecté pour assurer le remplacement des congés longs (maladie, maternité...) sur tout le département.
- ☐ **REPL.ST.FC.** (titulaire remplaçant sur poste de remplacement formation continue) : en principe, on remplace les collègues partis en stage sur tout le département mais on peut être appelé à remplacer les collègues en congé maladie.
- ☐ **TIT.R.ZIL** (titulaire remplaçant Zone d'Intervention Localisée) : remplacements plutôt courts dans la circonscription sur tous types de classes (maternelle, élémentaire, CLIS...). Le remplacement peut être plus long lorsqu'il n'y a plus de brigades disponibles.

ATTENTION : pour tous les postes de remplaçants, selon les besoins du service, on peut être appelé à faire toutes les sortes de remplacements, dans tous les niveaux, dans tous les types de classes, et parfois un service partagé sur plusieurs écoles.

- ☐ **Décharges de direction** : ces postes paraissent dans la rubrique « postes fractionnés ». On peut travailler sur 2, 3 ou 4 écoles en fonction du temps de décharge des directeurs.
- ☐ **Direction d'école** : pour les directions de plus d'une classe, ne peuvent postuler que les personnels qui sont sur la liste d'aptitude à la direction d'école.
- ☐ **Postes ASH** : tout le monde peut postuler, mais **les non titulaires du CAPASH ne seront nommés qu'à titre provisoire**